

Bureau des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement

Commune de SANTES

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE AU TITRE DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT

La SAS VERDIPOLE, dont le siège social sis 22 rue de Courcelles 75008 PARIS, a déposé une demande en vue d'obtenir l'autorisation environnementale d'exploiter une plateforme de traitement de déchets dangereux et non dangereux sur son site de la zone portuaire de SANTES.

Cette demande sera soumise à enquête publique, en mairie de SANTES (siège de l'enquête), pendant trente jours consécutifs, soit du mardi 5 octobre 2021 au mercredi 3 novembre 2021 inclus, où le public pourra prendre connaissance du dossier contenant l'étude d'impact, l'étude de dangers, une note de présentation non technique ainsi que l'avis de l'autorité environnementale et les éléments de réponse à cet avis transmis par l'exploitant le 31 août 2021, tous les jours ouvrables aux heures d'ouverture de la mairie et formuler ses observations sur le registre ouvert à cet effet.

Celles-ci pourront également être transmises :

- par voie électronique sur le registre dédié à cette enquête : <https://www.registredemat.fr/verdipole-santes> ou par messagerie à l'adresse suivante : verdipole-santes@registredemat.fr ;
- exceptionnellement, de façon orale au commissaire-enquêteur pendant ses permanences ;
- par voie postale en mairie de SANTES (59211) -Hôtel de ville 8 avenue Albert Bernard- à l'attention du commissaire enquêteur en précisant sur l'enveloppe : Enquête publique SAS VERDIPOLE à SANTES.

Le public est averti que toutes les observations et propositions seront nominativement accessibles sur internet.

M. Philippe DU COUËDIC DE KERGOALER, en sa qualité de commissaire-enquêteur, se tiendra à la disposition du public, en mairie de SANTES, siège de l'enquête et lieu de consultation du dossier les : Mardi 5 octobre 2021 de 9h00 à 12h00, Samedi 23 octobre 2021 de 9h00 à 12h00 et Mercredi 3 novembre 2021 de 14h30 à 17h30.

Il est rappelé que compte tenu de la situation épidémique liée à la COVID-19, l'organisation de l'enquête publique doit respecter les éventuelles mesures prises visant à limiter la propagation du virus.

Pendant toute la durée de l'enquête, une version numérique du dossier sera accessible sur le site internet des services de l'État dans le Nord : <http://nord.gouv.fr/icpe-industries-autorisations-2021>.

Des informations complémentaires relatives au projet peuvent être obtenues auprès de M. Thibaut DEBERT, responsable pôle traitement-valorisation à la SAS VERDIPOLE : 06.84.69.39.02 – thibaut.debert@verdipole.com.

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire-enquêteur seront mis à la disposition du public sur le site internet des services de l'État dans le Nord : <http://nord.gouv.fr/icpe-industries-autorisations-2021>, à la préfecture du Nord, ainsi qu'en mairie de SANTES pendant une durée d'un an.

A l'issue de la procédure, le préfet du Nord prendra une décision d'autorisation environnementale ou de refus d'exploitation au titre des installations classées pour la protection de l'environnement.